

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, en réponse à cette question et en toute déférence pour mon honorable ami, j'estime que le moment est mal choisi pour examiner cette question. Toutefois, je puis lui donner l'assurance que le gouvernement et moi-même nous préoccupons des fonctionnaires retraités tout autant sinon plus que n'importe quel autre député. Cette question exige un examen attentif de la part du gouvernement, comme je l'ai déjà expliqué. Quand il l'aura dûment examinée, le gouvernement soumettra ses propositions.

M. le président: Je dois signaler à la Chambre que la présidence tente de suivre les directives qui lui ont été données par l'ordre du 26 juin de la Chambre selon lequel chaque question ayant trait aux crédits des ministères intéressés devait être mise aux voix l'une après l'autre. La présidence est d'avis qu'il est de son devoir de mettre les questions aux voix maintenant.

L'hon. M. Bell: L'ordre disait «l'une après l'autre» mais non pas «sans discussion», et nulle part dans cette résolution est-il question de vote sans discussion. Je prétends que la Chambre pourrait poursuivre indéfiniment en vertu de cette résolution. Je n'ai pas l'intention de poursuivre la question davantage, mais j'estime qu'on ne peut mettre ainsi fin à la discussion en appliquant la guillotine.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député de Carleton me permettra de différer d'avis. Si je comprends bien les directives données à la présidence—et la présidence doit s'en remettre à la Chambre—l'ordre de la Chambre adopté le 26 juin stipulait que toutes les questions seraient, l'une après l'autre, mises aux voix. La présidence interprète cet ordre de la Chambre comme signifiant que toutes les questions portant sur les prévisions budgétaires du ministère intéressé doivent être mises aux voix dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Benson demande alors à présenter le bill n° C-146 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander si le bill a été imprimé?

[L'hon. M. Bell.]

M. l'Orateur suppléant: Oui, le bill a été imprimé et des exemplaires en sont disponibles.

M. Knowles: Pouvons-nous l'examiner même si nous ne pouvons en parler?

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Benson propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre, se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois qu'on nous a donné le mauvais bill. Celui que j'ai reçu est le bill des subsides provisoires prévu pour plus tard.

L'hon. M. Benson: Cela signifie sans doute que nous sommes en avance.

L'hon. M. Bell: Pourrions-nous seulement tirer les choses au clair? Je me demande si nous avons au moins le droit de demander au ministre de nous donner, pendant ce temps-là, l'assurance habituelle que le bill se présente sous la forme ordinaire?

L'hon. M. Benson: Ce projet de loi ne renferme rien qui ne soit habituel dans les bills de ce genre. Il se présente sous la forme habituelle des bills de subsides complets, et la façon de procéder proposée ici est semblable à celle qui avait été suivie en avril 1957, alors que la loi de subsides n° 5, 1957, avait accordé les crédits au complet et les crédits supplémentaires du ministère des Postes. J'ajoute que ce projet de loi comprend les crédits complets qui figurent dans le budget principal des dépenses pour les divers ministères en cause dont nous étions convenus d'adopter les crédits en ce moment. Il n'englobe pas les crédits supplémentaires.

M. Winch: Pouvons-nous également savoir pourquoi nous avons un bill non numéroté?

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

L'annexe est adoptée.

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill.

M. Winch: Il m'intéresserait de savoir pourquoi le bill est sans numéro? Je croyais que tout projet de loi devait être numéroté.

L'hon. M. Benson: Je présume, monsieur le président, que la question relève de la présidence plutôt que du ministre intéressé. Je puis assurer à mon ami que cette loi des subsides aura son numéro. Je crois qu'il s'agit de la loi des subsides n° 5.

(Rapport est fait du bill.)